

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER  
DU LUNDI 15 JANVIER 2018 - 19 h 00**

Le quinze janvier deux mil dix-huit à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-LATTIER, dûment convoqué en date du 8 janvier 2018 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 13 (+ 1 procuration)

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. JAY Patrick, Mme BRUN Catherine, Mme CLUZE Annie, M. SOTON Emmanuel, Mme DAUSSY Florence, Mme BONGARD Gwenaëlle, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme BROC Stéphanie, M. TRAVERSIER Richard.

Absents excusés : M. RIFFARD Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Annie CLUZE  
Secrétaire de séance : Mme RUBICHON Monique.

**Approbation du PV de la dernière réunion :**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

**SEANCE n° 01.2018 - DELIBERATION N° 01: Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L.1321-1 à 5, L.5211-5-III, L.5211-17, L.5214-16 et L.5211-17,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de saint-Marcellin,

Vu le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées notifié en date du 21 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant le transfert des zones d'activités communales à la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-7 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRE dispose qu'au 1er janvier 2017, les zones d'activités économiques deviennent une compétence obligatoire et non séable des EPCI. La compétence est ainsi libellée par la loi et reprise en termes identiques dans les statuts de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère : « création, aménagement, entretien et gestion des zones activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Le détail du projet est précisé en annexe n°10.

Le volet concertation de ce projet est un élément pour lequel le Département de l'Isère attache une attention particulière, de même que l'appui de la grande agglomération grenobloise. C'est à ce titre, que la SMVIC est sollicitée pour apporter son soutien au dossier de projet d'aménagement d'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **DONNER** un avis très favorable au projet porté par le Département de l'Isère, l'Etat et la société AREA ;
- **SOUTENIR** officiellement cette opération stratégique pour le développement de nos territoires et la qualité de vie des isérois.

**Vote : Pour 13 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

#### **SEANCE n° 01.2018 - DELIBERATION N° 03: Instauration du droit de préemption urbain**

Vu les articles L. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du quatre décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,  
Considérant qu'il y a lieu de préserver les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones selon le plan ci-joint (voir annexe n° 1)
- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage dans la commune, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

**Vote : Pour 13 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

#### **SEANCE n° 01.2018 - DELIBERATION N° 04: Instauration de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Par Délibération du Conseil Municipal du quatre décembre 2017, la commune de Saint-Lattier a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans ce cadre la commune a prévu de réglementer les clôtures au niveau de leur aspect.

*Conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;*
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;*

La commune n'est pas concernée par cet article du code de l'urbanisme puisqu'elle souhaite généraliser le permis de démolir à toute construction.

*Ainsi, l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme précise que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »*

Par ailleurs, l'article R421-29 rappelle :

« Sont dispensées de permis de démolir :

- a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations. »

Afin d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine bâti et permettre sa préservation, il convient d'instaurer le Permis de Démolir sur le territoire communal.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Instaurer le Permis de Démolir sur le territoire communal de Saint-Lattier, conformément aux dispositions de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

**Vote : Pour 13 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 01.2018 - DELIBERATION N° 06: Travaux d'assainissement eaux usées – raccordement des quartiers les Fauries, La Rivière et le Village au réseau de la Baudière via le réseau de ST PAUL LES ROMANS : Phase 1 RACCORDEMENT Quartier LES FAURIES**

M. Le Maire soumet à son Conseil Municipal, la nécessité d'engager des travaux d'assainissement eaux usées – raccordement des quartiers les Fauries, La Rivière et le Village au réseau de la Baudière via le réseau de ST PAUL LES ROMANS. **Phase 1 RACCORDEMENT Quartier LES FAURIES L'estimation des travaux s'élève à 700 000.00 € HT.**

Il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès de l'Agence Régionale de l'Eau, au titre des travaux d'assainissement eaux usées – raccordement des quartiers les Fauries, La Rivière et le Village au réseau de la Baudière via le réseau de ST PAUL LES ROMANS : **Phase 1 RACCORDEMENT Quartier LES FAURIES**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention la plus large possible auprès de l'Agence Régionale de l'Eau, au titre des travaux d'assainissement eaux usées – raccordement des quartiers les Fauries, La Rivière et le Village au réseau de la Baudière via le réseau de ST PAUL LES ROMANS : Phase 1 RACCORDEMENT Quartier LES FAURIES**